

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Mercredi 29 novembre 2023**

N°23-81

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du PNRM -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMBOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 06 Octobre 2023

Finances

2. Adoption de la Décision modificative n°1-Budget Principal 2023 et de la Décision modificative n°2 – Budget Annexe CFME 2023

Ressources Humaines

3. Organisation du temps de travail : 1607 heures
4. Participation à la protection sociale complémentaire
5. Revalorisation de la participation aux titres repas
6. Créations de poste

Commande publique

7. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et pour l'élaboration de la charte 2027/2042

Questions Diverses

Membres présents

Pour la CTM → Messieurs O. MARIE-REINE.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) –C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOBALSAMY(Saint Pierre) – Mr J. ELISABETH(Sainte Luce) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (Cap Nord).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr F. ISMAIN à Mr R. DULYMBOIS (Robert) -

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) à Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant).

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE – C. EMMANUEL – F. CARIUS –

Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL.

→ **Communes** : -- Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Membres titulaires absents excusés : Mesdames N. ACCUS ADAINE (CTM) - N. LIMIER (CTM) – M-A. RAVIN (CTM) - Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses d'Arlet) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) -- -- Mme J. BAZABAS (Sainte Marie).

Invitée : Madame A. AGUILERA – CDL CACEM - Représentant la DGFIP

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

Accusé de réception en préfecture
074-259720019-20231222-23-81-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte,
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n°22-04 du Comité Syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du PNRM – Mandature 2021-2026,

Considérant que ce Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique est à modifier sur un point et, par ailleurs, à adapter aux possibilités technologiques à la situation actuelle :

1) Clarification du quorum

L'article 4 du règlement intérieur prête à confusion. Il est en effet stipulé que « *Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est **physiquement** présente à la séance où le quorum est requis. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Les pouvoirs donnés par les délégués absents entrent dans le calcul du quorum.* »

Il est proposé de supprimer « **physiquement** » dans la rédaction et apprécier les conditions de quorum conformément à l'article 5-3 des statuts « *le comité syndical peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée (membre disposant d'une procuration)* ».

En effet, pour les syndicats mixtes ouverts, les règles applicables en matière de quorum peuvent déroger aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ce sont les statuts ou règlements intérieurs qui définissent librement ces conditions.

2) Utilisation de la visioconférence pour les réunions du Syndicat Mixte

Il est proposé à l'article 4 – Quorum - Empêchement - Tenue des séances, de rajouter le paragraphe suivant :

« *Les membres participants aux séances du syndicat mixte par des moyens de visioconférence, permettant leur identification et garantissant leur participation effective aux votes et aux débats sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité* »

Il est demandé aux membres du Comité Syndical, de se prononcer sur la modification du règlement intérieur du Syndicat Mixte du PNRM

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Approuve la modification proposée du règlement intérieur du Syndicat Mixte du PNRM.

Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte du PNRM à effectuer la modification nécessaire au Règlement Intérieur.

Article 3

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 29 novembre 2023

Le Président,

Félix ISMAIN

